

Comité de Pilotage du système d'information de l'enseignement supérieur et de la recherche

Relevé des conclusions de la réunion du 9 octobre 2008

Au cours de cette séance du Comité de Pilotage, les questions suivantes ont été abordées :

1. Cadre de cohérence technique du S.I.

Il a été rendu compte des résultats de l'appel à commentaires, qui a permis quelques ajustements, notamment sur SUPANN (normes d'annuaires). On constate encore une incertitude sur l'adoption par le Ministère de la norme CDM.fr, pour la présentation notamment de l'offre de formation.

Conclusions :

- *Le Ministère doit afficher sous huitaine une position claire au sujet de CDM.fr. Responsables : SD-TICE, DGES.*
- *Le cas échéant, le texte du cadre de cohérence technique est ajusté pour tenir compte de cette position. Responsable : AMUE.*
- *Puis le document est publié avec une lettre d'accompagnement, signée par le Secrétaire Général du Ministère, le Directeur de la DGES, le Directeur de la DGRI, et le Président de la CPU. Responsables : DGES, DGRI, CPU.*
- *La diffusion sera assurée auprès des Directions et Services ministériels, ainsi que des établissements publics nationaux, d'une part, et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'autre part. Responsables : DGES, CPU.*

2. Cadre de cohérence du SI dans le domaine des ressources humaines.

Le cadre de cohérence qui est présenté par la DGRH-MIPIL est le résultat des échanges menés au sein du groupe de travail SIRHEN-ESR.

Le travail a porté sur un langage commun (définition des concepts) et sur les flux d'échanges, répartis en deux grandes parties : ceux qui relèvent d'une responsabilité partagée entre l'établissement et l'échelon central ; et ceux qui sont uniquement de la responsabilité de l'établissement et de sa gestion interne.

En revanche, compte tenu des évolutions possibles dans un proche avenir, si on a identifié les actes, on n'a pas identifié qui en était le responsable : la solution informatique développée devra pouvoir s'adapter à des changements (mesures de décentralisation ou de déconcentration) du lieu et du responsable de l'émission des actes.

Les contrôles internes nécessaires seront identifiés (conformité avec la réglementation).

Il convient de prêter attention aux besoins d'échanges liés au pilotage national de la fonction RH. (par exemple, plafond d'emplois du Ministère), dans l'élaboration du cadre de cohérence.

La perspective de création de l'Opérateur National de Paye (ONP), qui devrait être opérationnel en 2012, doit être intégrée à la réflexion, même si on ne sait pas à l'heure actuel si SIRHEN sera le relais entre les établissements et l'ONP (« hub » technique), où si chaque établissement d'enseignement supérieur aura un compte direct auprès de l'ONP.

Le cadre de cohérence devra être complété par le contenu :

- des tables de nomenclatures interministérielles, qui seront gérées par la BCN ;
- des tables de nomenclatures ministérielles (issues de l'ONP), qui seront hébergées par la BCN.

Conclusions :

- *Le volet RH du cadre de cohérence du SI sera mis en forme avec la présentation suivante : « chapeau » de présentation, dictionnaire de données (« colorées ESR »), énoncé des règles de gestion. Responsable : DGRH.*
- *Constatant que les données issues de la BCN n'appellent pas a priori de commentaires, mais que la notion de données partageables – ou susceptibles d'être partagées – appelle une véritable réflexion commune, un appel à commentaires sur ces données partageables sera lancé auprès des établissements. Il faudra notamment identifier le cas échéant les données manquantes, et mettre en valeur ce que l'on remonte vers l'infocentre ministériel, et ce qui relève uniquement de la gestion de l'établissement. Un délai d'un mois sera laissé, à réception par les établissements de cet appel à commentaires. Responsable : DGRH-MIPIL, avec appui CPU.*
- *Il est précisé à l'occasion de cet appel à commentaires que le cadre de cohérence dans le domaine RH n'est pas lié à SIRHEN, qu'il doit s'appliquer pour que toutes les informations RH puissent être échangées entre les établissements, et avec le Ministère (et les organismes de recherche ?), pour les besoins de la gestion et du pilotage. Le programme SIRHEN, en ce qui le concerne, applique le cadre de cohérence.*

3. Système d'information et passage aux compétences élargies : le constat tiré des audits de l'IGAENR, et les démarches d'appui aux établissements pour le perfectionnement de leurs SI internes.

Compte tenu de l'intérêt que porte le Comité de Pilotage à la qualité des S.I. internes aux établissements, et à l'incidence directe de cette qualité sur le fonctionnement du S.I. global, il a paru nécessaire de faire le point sur le constat dressé par l'IGAENR à partir des premiers audits relatifs au passage des universités aux responsabilités et compétences élargies, puis d'être informé sur l'assistance aux établissements qui est apporté, pour le perfectionnement de leurs S.I., par :

- l'AMUE, par la publication d'un guide méthodologique, par des formations dans le cadre du cycle RCE AMUE-ESEN, et par la mise en place d'un groupe de travail sur le schéma directeur du SI ;
- la cellule d'appui LRU mise en place par la CPU, qui s'est assurée la collaboration d'experts (généralement directeurs de CRI) pour effectuer des expertises sur place et conseiller les établissements à leur demande, sur les TIC, TICE, et le SGI ;
- la DGES, par la mission chargée de l'appui aux établissements passant aux RCE.

Le constat dressé par l'IGAENR montre qu'il existe des marges considérables de progression dans la qualité des SI internes des établissements audités. Si la fonction de directeur de SI commence à apparaître, les services informatiques sont souvent encore dispersés, les applications utilisées sont disparates, l'interopérabilité absente, et on trouve très peu de schémas directeurs informatiques. En terme de contenus, on trouve souvent peu de choses sur l'activité de recherche, sur l'immobilier, et sur la modélisation de la masse salariale. Apogée n'est jamais utilisé pour connaître le coût budgétaire d'une formation. En terme de pilotage, le projet d'établissement ne dépasse jamais la durée du contrat quadriennal, ce qui est assez court. Les établissements ont mis au point des indicateurs de caractérisation, pas de performance. Les entrepôts de données ne sont pas toujours maintenus : il faudrait les réactiver, dans l'immédiat, et réfléchir à la solution d'un référentiel unique de données, du côté des éditeurs (pour l'AMUE, cette cohérence serait plutôt recherchée à travers l'unification des applications dans un même progiciel de gestion).

Conclusions :

- *le système d'information de chaque établissement est indispensable pour répondre aux exigences de la LRU, et de sa qualité dépend en grande partie la qualité de la gestion et du pilotage de l'établissement.*
- *Le travail de formation et d'information qui est engagé par différents partenaires est indispensable, et doit être poursuivi, en demandant cependant qu'une réelle coordination ait lieu entre ce que font l'AMUE et l'ESEN, la Cellule d'appui LRU de la CPU, et la DGES.*

4. Cadre de cohérence du système d'information dans le domaine de la recherche.

4A. Le répertoire national des structures de recherche.

Les travaux en cours concernent :

- des fournitures d'extraits du répertoire pour les besoins de Campus-France, et de la DGRH pour les tests de Galaxie ;
- des tests d'alimentation du répertoire avec Strasbourg 1 ainsi qu'avec quelques organismes (INRA, INRIA, LCPC, INED ;
- à la mi-octobre, initialisation du répertoire par chargement des unités (ou équivalents) à partir de fichiers XML issus de SIREDO ;
- parallèlement, une réflexion est en cours sur les principes de ré-immatriculation des structures (cas d'éclatement, fusion, refondation d'une structure, changement de type de structure...);
- courant novembre, mise à jour des différents identifiants des structures de recherche.

Conclusions :

- *les recommandations de la Commission D'Aubert, portant notamment sur la typologie des tutelles, doivent être prises en compte, mais elles n'ont aucun caractère bloquant ;*
- *sur les ré-immatriculations, des décisions claires avaient été prises, et en aucun cas elles ne doivent être remises en cause ;*
- *des études complémentaires devront être menées sur la gestion des accès, la gestion des profils, la mise en place des règles de contrôle et d'alerte ; également sur les éventuels doublons dans les déclarations d'unités ;*
- *le répertoire national devra être mis en ligne et être complètement accessible début janvier 2009.*

4B. Le projet de mise en place d'un SI de la MIRES.

L'objectif poursuivi par la DGRI est de mettre en cohérence les systèmes d'information des opérateurs de la MIRES, pour pouvoir consolider les données, et répondre aux besoins du pilotage des acteurs de la Mission.

Un entrepôt MIRES va être créé ; il sera alimenté par les SI des opérateurs via un portail MIRES. Ce portail MIRES devra d'autre part offrir différents services aux responsables de programmes et aux opérateurs.

L'étude de cadrage a montré la nécessité de s'appuyer sur les différentes « briques » déjà disponibles ou les projets et chantiers en cours chez les différents partenaires.

Un chantier « état des lieux » est terminé, et un chantier « indicateurs » a été lancé fin 2007 pour alimenter le cahier des charges du système décisionnel. En 2008 ont été lancés les chantiers « portail MIRES », et « Plateforme d'échanges et entrepôt MIRES ». L'intégration des données pourrait être engagée au 1^{er} semestre 2009.

La réunion classique du comité de pilotage est suivie d'une réunion de ce comité en formation de comité de domaine « recherche – enseignement supérieur » du S3IT, pour l'examen de la feuille de route 2008-2009, et de l'avancement du projet « schéma stratégique de l'information décisionnelle » (SSID) porté par la DEPP.